



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispense

Question écrite n° 46372

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes étudiants sursitaires pénalisés pour leur insertion professionnelle par la période transitoire de substitution du rendez-vous citoyen et service national volontaire au service national obligatoire. Il apparaît en effet que pour beaucoup d'entre eux, l'accès aux offres d'emplois leur est fermé en raison de leur situation au regard des obligations militaires. Or, lorsque l'on sait combien l'entrée dans la vie active des jeunes est difficile, il lui semble que des dispositions spéciales devraient être prévues dans le cadre de la réforme du service national afin de permettre, pendant cette période transitoire, à tout jeune titulaire d'une promesse définitive d'embauche de pouvoir bénéficier des dispositions du rendez-vous citoyen. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures allant en ce sens.

Texte de la réponse

Le 28 mai 1996, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles ont été reprises et détaillées dans le projet de loi portant réforme du service national, voté en première lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Il ressort des orientations de ce texte que seuls seront incorporés, sur la période 1997-2002, au titre du service national actuel, les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes gens nés après cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyen et pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans le respect des dispositions actuelles de la loi. Toutefois, afin de rendre cette période plus facile, le projet de loi soumis à l'étude du Parlement prévoit un aménagement du code du service national. Les principales modifications proposées concernent : 1/ L'harmonisation de la durée du service militaire : ainsi, celle des scientifiques du contingent, d'une part, et des médecins, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens dentistes, d'autre part, serait ramenée de douze à dix mois. 2/ Les règles relatives aux dispenses : la disposition selon laquelle les jeunes bénéficiant d'un report au-delà de vingt-quatre ans renonçaient de ce fait aux dispenses de droit commun, dont les règles sont moins exigeantes, serait supprimée. 3/ L'extension du régime des dispenses : elle s'appliquerait aux jeunes gens mariés sous condition du montant des ressources de leur épouse, à ceux qui ont la charge effective d'au moins un enfant, aux orphelins ne recevant aucune aide de leur famille, aux jeunes gens dont l'incorporation aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal par suite du décès ou de l'incapacité de l'un de leurs grands-parents et aux jeunes chefs d'entreprise depuis un an au moins et sans conditions relatives au nombre de salariés permanents. Il est à noter que lors de la discussion du projet de loi portant réforme du service national, les députés ont retenu que : « Le contrat de travail d'un salarié ou d'un apprenti, appelé au service actif en application du Livre II du code du service national, est suspendu pendant toute la durée du service national actif. » Les titulaires d'un contrat de travail seraient ainsi assurés de retrouver l'emploi occupé avant leur incorporation. Enfin, les sénateurs ont voté un amendement ouvrant la possibilité de dispenser les jeunes gens ne disposant d'aucune aide de leur famille, et dont l'incorporation entraînerait une situation sociale grave. Le projet de loi doit être a

nouveau examine par les deux assemblees, en deuxieme lecture. Dans le cas ou les dispositions qu'il contient actuellement seraient votees de maniere definitive, elles n'entreraient en vigueur qu'apres la publication de la loi, vraisemblablement dans le courant du mois de mai.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46372

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6534

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1781